



Comité
International
Olympique

Document de référence

Public

L'INTÉGRITÉ DANS LE SPORT : L'APPROCHE DU CIO

Mai 2023

Version originale : anglais



Table des matières

1.	Introduction	3
2.	La lutte contre la corruption au CIO et au sein du Mouvement olympique.....	4
2.1.	Des comportements respectueux de l'éthique au CIO	4
2.2.	Les mesures de lutte contre la corruption au sein du Mouvement olympique	5
3.	La bonne gouvernance au CIO et au sein du Mouvement olympique.....	6
4.	Les systèmes de contrôle financier au CIO et au sein du Mouvement olympique.....	7
5.	La prévention des manipulations de compétitions au sein du Mouvement olympique ...	8
6.	La coopération avec les autorités chargées de l'application de la loi.....	10
7.	La pratique du sport en toute sécurité.....	10
8.	Le respect des droits humains au CIO et au sein du Mouvement olympique	13
9.	Conclusion	15



1. Introduction

Le CIO est une organisation reposant sur des valeurs dont la mission est de contribuer à l'édification d'un monde meilleur par le sport. Pour mener à bien sa mission, il organise les Jeux Olympiques tout en encourageant le développement du sport et de l'Olympisme partout dans le monde. En tant que chef de file du Mouvement olympique, le CIO est investi d'une mission qui s'accompagne de responsabilités. Les manquements à l'éthique commis par les organisations sportives et leurs dirigeants au niveau mondial ont des répercussions directes sur la crédibilité du CIO et du Mouvement olympique.

La notion d'intégrité dans le sport est apparue ces dernières années en référence au respect des principes éthiques dans le sport. Pour le CIO, l'intégrité dans le sport est un principe qui repose sur les cinq piliers suivants :

- 1) comportement éthique ;
- 2) bonne gouvernance et mesures de lutte contre la corruption ;
- 3) intégrité des compétitions (lutte contre les manipulations de compétitions/matches truqués, défense d'un sport sans dopage, lutte contre la manipulation technologique, jugement et arbitrage) ;
- 4) protection des membres des organisations et des athlètes ;
- 5) respect des droits humains.

Ces piliers s'appuient sur des règles et des réglementations qui peuvent varier d'un pays à l'autre ainsi qu'au niveau international. Défendre ces cinq piliers exige également d'adopter :

- des mesures de sensibilisation et de formation (pour les athlètes, le personnel d'encadrement des athlètes, les membres et dirigeants des organisations affiliées au Mouvement olympique) ;
- des procédures pour le contrôle de la conformité ;
- des mécanismes de signalement ;
- des procédures en matière de renseignements et d'enquêtes ;
- des sanctions et mesures disciplinaires.

Les normes en matière d'éthique et d'intégrité sont définies par le CIO dans son Code d'éthique et dans les textes d'application de ce dernier, notamment dans les Principes universels de base de bonne gouvernance au sein du Mouvement olympique, lesquels ont été publiés pour la première fois en 2009 avant d'être mis à jour en 2022.

Le rôle du CIO en matière d'intégrité dans le sport se décline selon les trois sphères ci-après :

- i) en tant qu'organisation, le CIO se doit d'être le meilleur dans son domaine de compétence et de montrer l'exemple ;
- ii) en tant que propriétaire des Jeux Olympiques, le CIO s'efforce de garantir l'intégrité des compétitions aux côtés des organisations sportives responsables et d'aider les comités d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) à atteindre le plus haut degré d'intégrité ;
- iii) en tant que chef de file du Mouvement olympique, le CIO doit défendre l'intégrité dans le sport et les valeurs sportives, montrer l'exemple et pallier les manquements.

Ce document résume l'action entreprise par le CIO pour aider le Mouvement olympique à respecter les principes éthiques généraux, en particulier les Principes universels de base de bonne gouvernance au sein du Mouvement olympique, et à réduire la prévalence des menaces qui pèsent sur l'intégrité du sport.



2. La lutte contre la corruption au CIO et au sein du Mouvement olympique

2.1. Des comportements respectueux de l'éthique au CIO

En 1998, le CIO dû faire face au scandale de Salt Lake City dans lequel certains de ses membres étaient impliqués. En réaction, et afin d'empêcher que de tels actes répréhensibles ne se reproduisent à l'avenir, il a non seulement pris des mesures disciplinaires en sanctionnant les membres du CIO impliqués dans cette affaire de corruption (allant jusqu'à en exclure certains), mais il a également introduit des réformes radicales. Citons notamment un réexamen complet de la gouvernance du CIO (nombre limité de mandats, limite d'âge, période d'attente obligatoire pour les membres de la commission exécutive, etc.), la mesure la plus importante étant la création d'une commission d'éthique permanente et indépendante.

Depuis 1999, [la commission d'éthique du CIO](#) a pour mission de sauvegarder les principes éthiques au sein du Mouvement olympique. Ces principes sont énoncés dans [le Code d'éthique du CIO](#) et ses textes d'application. La commission d'éthique exerce trois grandes fonctions, à savoir :

- 1) élaborer et mettre à jour un cadre de principes éthiques, comprenant un Code d'éthique et ses textes d'application, basés sur les valeurs défendues par [la Charte olympique](#) ;
- 2) examiner les situations de non-respect éventuel du Code d'éthique et recommander des sanctions à la commission exécutive ;
- 3) donner, sur demande, des conseils au CIO sur la mise en œuvre des principes éthiques.

L'indépendance de la commission est garantie par les neuf membres qui la composent. Son président et la majorité de ses membres ne sont ni membres, ni membres honoraires, ni d'anciens membres du CIO, mais des personnalités indépendantes. Le président et tous les membres de la commission sont élus par la Session du CIO pour un mandat de quatre ans, renouvelable deux fois au plus. La commission est présidée à l'heure actuelle par l'ancien secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon.

Le Code d'éthique du CIO définit clairement le champ d'application de la commission d'éthique : le CIO, chacun de ses membres et son administration à tout moment et en toutes circonstances ; toutes les organisations reconnues et leurs officiels dans le cadre de leurs relations avec le CIO ; les parties intéressées pendant la durée de leur dialogue avec le CIO, etc.

Le Règlement du personnel du CIO comprend un code de conduite où sont énoncés des principes pour lutter contre la fraude et la corruption. On y trouve notamment des dispositions concernant les cadeaux, les conflits d'intérêts, la lutte contre la discrimination et le harcèlement en tout temps et en toutes circonstances.

Des **programmes de sensibilisation** obligatoires sont régulièrement proposés aux membres et à l'administration du CIO. Qui plus est, chaque année, tous les membres et tous les directeurs du CIO doivent faire une déclaration d'intérêts. Un mécanisme de signalement est également en place pour protéger l'intégrité du processus de gestion des contrats au CIO.

Pendant plus de vingt ans, la procédure d'attribution des Jeux Olympiques et des Jeux Olympiques de la Jeunesse a été régie par des **Règles de bonne conduite** générales.

Ces règles ont été spécialement revues et adaptées pour la nouvelle procédure d'attribution des Jeux, laquelle comprend une phase de dialogue permanent et une phase de dialogue ciblé avec les parties intéressées par l'accueil des Jeux Olympiques et des Jeux Olympiques de la Jeunesse. Elles sont guidées par l'une des valeurs intrinsèques de l'Olympisme, à savoir le fair-play, par la Charte olympique ainsi que par le Code d'éthique du CIO et ses textes



d'application, en particulier le Règlement relatif aux conflits d'intérêts affectant le comportement des parties olympiques.

Liens utiles :

- [Charte olympique](#)
- [Code d'éthique du CIO](#)
- [Page web consacrée à la commission d'éthique du CIO](#)
- [Page web consacrée à l'intégrité du CIO](#)

2.2. Les mesures de lutte contre la corruption au sein du Mouvement olympique

Outre les actions menées en interne, le CIO participe activement à la défense de l'intégrité du Mouvement olympique, en étant notamment à l'origine de la création du [Partenariat international contre la corruption dans le sport \(IPACS\)](#).

L'idée d'apporter une réponse coordonnée à la corruption dans le sport est née des scandales qui ont éclaboussé certaines grandes fédérations sportives. À l'initiative du gouvernement britannique, ce projet est ensuite devenu un point officiel de l'ordre du jour lors du [Sommet anti-corruption de Londres en mai 2016](#). Cette réunion et les discussions qui se sont tenues par la suite entre le CIO et les principales parties prenantes ont ouvert la voie à la création officielle du partenariat multipartite lors de la deuxième édition du [Forum international pour l'intégrité du sport \(IFSI\)](#), organisée par le CIO à Lausanne en février 2017. Les partenaires fondateurs de l'IPACS sont : le Conseil de l'Europe, le CIO, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le gouvernement du Royaume Uni et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Depuis sa création il y a six ans, l'IPACS a pour mission principale de rassembler des organisations sportives, des gouvernements et des organisations intergouvernementales spécialisées dans la lutte contre la corruption afin d'intensifier et de soutenir les actions visant à enrayer la corruption et à promouvoir une culture de bonne gouvernance dans le sport.

L'IPACS est une initiative pragmatique qui donne des résultats concrets sous l'impulsion de quatre groupes de travail qui interviennent dans les quatre secteurs suivants :

- 1) la passation de marchés pour les infrastructures et services liés aux grands événements sportifs ;
- 2) l'attribution de l'organisation de grands événements sportifs ;
- 3) la bonne gouvernance comme principal facteur d'atténuation des risques de corruption ;
- 4) la mise en place d'une coopération efficace entre les organisations sportives, la justice pénale et les autorités chargées de l'application de la loi.

Les résultats auxquels sont parvenus ces groupes de travail – à savoir des recommandations pratiques, des exemples de bonnes pratiques et des référentiels – sont disponibles sur un site web créé spécialement à cet effet : www.ipacs.sport. En outre, sur la base des activités menées par le quatrième groupe de travail, l'IPACS est en train de créer un réseau baptisé "IPACS Frontrunners Network" dans le but d'instaurer des mécanismes destinés à améliorer l'échange d'informations et de connaissances entre les autorités chargées de l'application de la loi et les organisations sportives pour une gestion efficace des affaires de corruption dans le sport, offrant ainsi une réponse aux multiples appels lancés par la communauté internationale et les organisations sportives à cet égard.

L'intérêt porté au Partenariat s'est considérablement accru depuis sa création. Les objectifs et le plan d'action de l'IPACS ont été au cœur des débats lors de nombreux événements et forums internationaux, notamment lors de la



rencontre du groupe de travail anti-corruption du G20 et de la Conférence des États parties à la convention de l'ONU contre la corruption. Ils font également partie de la [Stratégie du Conseil fédéral contre la corruption 2021-2024](#). Plus récemment, l'Assemblée générale des Nations Unies a fait directement référence à l'IPACS dans sa [résolution "Le sport, facteur de développement durable" \(A/77/L.28\)](#), adoptée en décembre 2022. Grâce à une reconnaissance grandissante et à l'engagement de ses parties prenantes officielles, l'IPACS entend poursuivre son action importante en relevant les défis qui se présentent et en proposant des solutions pragmatiques pour lutter contre les risques de corruption dans le sport.

Lien utile :

- [Site web de l'IPACS](#)

3. La bonne gouvernance au CIO et au sein du Mouvement olympique

À la suite du scandale de Salt Lake City, le CIO a procédé à une réforme complète de la gouvernance au sein de son organisation, avec notamment la création en 1999 de la commission CIO 2000. La réforme portait entre autres sur le nombre de mandats, la limite d'âge et la séparation des fonctions. Soucieux de continuer à améliorer son niveau de bonne gouvernance, le Congrès olympique a approuvé en 2009 les [Principes universels de base de bonne gouvernance au sein du Mouvement olympique](#).

Au cours des dix dernières années, les normes de bonne gouvernance sont devenues plus exigeantes. En application de la recommandation 14 de [l'Agenda olympique 2020+5](#) – la nouvelle feuille de route stratégique du CIO et du Mouvement olympique jusqu'en 2025, les Principes universels de base de bonne gouvernance ont été révisés et adaptés afin de répondre aux normes les plus élevées. La commission exécutive du CIO a approuvé le nouveau texte le 9 septembre 2022. Une vaste campagne de diffusion et de sensibilisation est en cours pour assurer la mise en œuvre de ces principes dans tout le Mouvement olympique.

Diverses initiatives, parmi lesquelles les Directives à l'intention des CNO (document en cours de mise à jour), [l'enquête de l'ASOIF sur la bonne gouvernance](#) et [les critères de référence de l'IPACS](#), ont permis d'harmoniser et d'améliorer les principes de bonne gouvernance. La nouvelle version des Principes universels de base de bonne gouvernance reflète également cette tendance.

Liens utiles :

- [Principes universels de base de bonne gouvernance au sein du Mouvement olympique](#)
- [Agenda olympique 2020+5](#)
- [Enquête de l'ASOIF sur la bonne gouvernance](#)
- [Critères de référence de l'IPACS](#)



4. Les systèmes de contrôle financier au CIO et au sein du Mouvement olympique

Le **système de gestion des risques et des assurances** du CIO est un élément central de son modèle de gouvernance. Un modèle de gouvernance efficace en matière de risques et d'assurances permet au CIO de limiter les éventuels problèmes et de tirer parti d'opportunités tout en garantissant qu'il peut accomplir sa mission et atteindre ses objectifs. Le CIO suit le modèle mondialement reconnu des **“trois lignes de défense”** pour maîtriser les risques.

- 1) La première ligne regroupe les fonctions opérationnelles qui détiennent et gèrent les risques, dans le cadre des activités quotidiennes du CIO. Les départements du CIO veillent à identifier, évaluer, signaler et maîtriser les risques dans les meilleurs délais.
- 2) La deuxième ligne regroupe les fonctions d'encadrement qui contribuent à la mise au point et/ou à la surveillance des contrôles relevant de la première ligne. Il s'agit là d'une fonction de supervision au sein de l'administration du CIO, destinée à assurer que les contrôles, les cadres de référence, les politiques et procédures sont mis en place, alignés sur les objectifs du CIO, et appliqués par l'ensemble de l'administration.
- 3) La troisième ligne regroupe les fonctions indépendantes qui donnent l'assurance aux organes de gouvernance ainsi qu'au directeur général de l'efficacité de l'évaluation et de la gestion des risques relevant des deux premières lignes. L'indépendance de ces fonctions est indispensable pour garantir l'objectivité du modèle.

En conformité avec le droit suisse, le **système de contrôle interne du CIO** reprend le référentiel du COSO (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) reconnu au niveau international, révisé en 2013 sous l'appellation de **Cadre intégré de contrôle interne**, qui couvre l'environnement de contrôle, la gestion du risque, les activités de contrôle, les informations et la communication, et les activités de surveillance. Le système de contrôle interne et son efficacité opérationnelle dans les processus clés de l'organisation sont vérifiés chaque année par l'organe de révision externe du CIO.

Le bureau éthique et conformité comprend également l'unité consolidée de **conformité, de gestion des risques et de contrôle interne**. Cette unité a été créée en 2019 afin de renforcer la deuxième des trois lignes de défense du CIO et a permis à l'institution olympique de renforcer sa stratégie en matière de conformité pour atteindre des normes de gouvernance plus élevées. Si le bureau éthique et conformité soupçonne un manquement aux principes éthiques et aux règles du CIO, il procède à une première analyse de conformité. Pour les cas graves, il peut en référer à la commission d'éthique conformément au règlement de procédure, lequel renforce la transparence et le droit des personnes concernées à une procédure équitable.

L'**audit interne** est une fonction indépendante et objective menée dans une double optique d'assurance et de conseil afin de créer de la valeur ajoutée et d'améliorer les opérations du CIO. Il est effectué selon les prescriptions de l'Institut des auditeurs internes (*Institute of Internal Auditors*), conformément à la définition de l'audit interne et aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (*International Standards for the Professional Practice of Internal Auditing*). L'audit interne aide le CIO à atteindre ses objectifs en évaluant, par une



approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle, et de gouvernance d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

L'organe de révision externe détermine si les états financiers consolidés répondent aux normes internationales d'informations financières (IFRS) et à la législation applicable (soit au droit suisse pour le CIO et les entités basées en Suisse, et au droit espagnol pour *Olympic Broadcasting Services S.L.* et *Olympic Channel Services S.L.*), et si les états financiers statutaires séparés sont conformes à la législation applicable. Les états financiers du CIO sont préparés conformément aux normes IFRS, même si le CIO n'est pas légalement tenu de procéder ainsi.

L'organe de révision externe effectue l'audit conformément aux législations et normes applicables ainsi qu'aux normes internationales en matière d'audit. Celles-ci exigent que l'audit soit planifié et réalisé de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent aucune anomalie significative. Un audit comporte une évaluation de la pertinence des méthodes comptables utilisées et du caractère raisonnable des estimations comptables effectuées, ainsi que l'évaluation de la présentation globale des états financiers. Les procédures choisies dépendent de l'appréciation de l'organe de révision, comme par exemple l'évaluation des risques d'anomalie significative des états financiers, qu'elle soit due à une fraude ou à une erreur. En faisant ces évaluations de risques, l'organe de révision examine le système de contrôle interne correspondant à l'établissement et à la présentation correcte des états financiers consolidés, afin de fixer des procédures d'audit adaptées.

Lien utile :

- [Modèle de gouvernance du CIO pour assurer l'intégrité](#)

5. La prévention des manipulations de compétitions au sein du Mouvement olympique

La manipulation des compétitions, également appelée arrangement ou trucage de matches, est l'un des fléaux les plus importants sévissant dans le domaine du sport. Elle peut découler d'un large éventail de facteurs, qui ne sont pas tous liés à la corruption.

Le CIO travaille sur la prévention des manipulations de compétitions depuis 2004/2006 – avec les premiers règlements pour les Jeux Olympiques d'hiver de Turin 2006 et les premières activités de contrôle pendant les Jeux Olympiques de Beijing 2008. [Le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions](#) a été adopté en 2015 dans le cadre de la mise en œuvre de la [Convention internationale de Macolin](#) (2014).

Comme la lutte efficace contre les manipulations de compétitions exige une coopération nationale et internationale entre les principales parties prenantes (autorités publiques, autorités chargées de l'application de la loi, entités sportives et de paris), le CIO a contribué de manière significative à la rédaction de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives (Convention de Macolin), qui est le seul instrument international juridiquement contraignant dans ce domaine spécifique. Le CIO est également observateur auprès du comité de suivi de la Convention de Macolin.



Le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions fait partie intégrante de la Charte olympique au même titre que le Code mondial antidopage. Les règlements des Fédérations Internationales de sport (FI) reconnues par le CIO et d'un grand nombre de FI de sports non olympiques sont désormais en conformité avec le Code du Mouvement olympique, de même que tous les Comités Nationaux Olympiques (CNO).

En 2017, le CIO a renforcé les moyens de lutte contre les risques de manipulation de compétitions en mettant sur pied **l'unité du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions**. Cette dernière soutient toutes les parties prenantes du Mouvement olympique dans le développement d'activités contre ce fléau, notamment en ce qui concerne l'adoption de règles pertinentes conformes au Code du Mouvement olympique, le développement d'activités de sensibilisation et la gestion des cas pertinents. L'objectif est de préserver non seulement l'intégrité des compétitions olympiques, mais aussi des principales manifestations sportives organisées pendant le cycle olympique.

La manipulation de compétitions constitue un délit dans de nombreuses juridictions et, par conséquent, les autorités policières et judiciaires s'y intéressent également. L'unité du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions travaille donc en étroite collaboration avec INTERPOL, Europol et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), afin d'assurer une coopération constructive aux niveaux national et international.

En outre, les activités de sensibilisation sont jugées d'une importance cruciale. L'unité est donc très active dans ce domaine et a mis au point une large gamme d'outils au profit de toutes les parties prenantes du Mouvement olympique. Citons par exemple la [boîte à outils Believe in Sport](#), laquelle offre une multitude d'outils virtuels et physiques qui aident en permanence les FI, les CNO et les organisateurs de manifestations multisports à planifier et à organiser des activités pour leurs principales parties prenantes. En plus de mener diverses activités de sensibilisation aux Jeux Olympiques, l'équipe de l'unité est également présente lors de nombreux événements majeurs (par exemple, les événements des FI, les divers Jeux continentaux, etc.), s'adressant aux athlètes de tous les sports et de toutes les régions du monde. L'un des outils les plus importants est le programme des ambassadeurs *Believe in Sport*, lequel s'appuie sur le principe selon lequel il est préférable pour les athlètes de recevoir des messages éducatifs de la part d'autres athlètes. C'est pourquoi les CNO et les FI nomment des athlètes inspirants afin de participer à des campagnes de sensibilisation à ce sujet. Tous ces ambassadeurs reçoivent une formation spécifique de la part de l'unité afin de pouvoir transmettre le message de sensibilisation à leurs collègues athlètes.

Six ans après sa création, l'unité du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions a déjà atteint ses principaux objectifs, notamment l'activation des parties prenantes du Mouvement olympique. De plus, le développement de partenariats durables avec les principales autorités chargées de l'application de la loi et organisations intergouvernementales a été couronné de succès. Les travaux se poursuivent pour renforcer le réseau de l'unité du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions et soutenir davantage le Mouvement olympique afin de garantir que le sport reste équitable et exempt de toute manipulation de compétitions.

En mars 2023, le CIO a décidé de consacrer un fonds de dix millions de dollars américains par Olympiade au soutien du travail mené avec succès par l'unité du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions. Ce fonds permettra non seulement de mieux surveiller les activités en lien avec les Jeux Olympiques et les Jeux Olympiques de la Jeunesse, mais aussi d'augmenter le nombre d'épreuves organisées par les FI et les organisateurs d'événements multisports faisant l'objet d'une surveillance. Le soutien apporté aux composantes du Mouvement olympique dans le traitement de leurs propres cas s'en trouvera ainsi renforcé, tout comme les initiatives en matière de formation et de sensibilisation lancées à l'échelon mondial par l'unité du Mouvement



olympique sur la prévention des manipulations de compétitions. Grâce à ce fonds, cette approche concertée que l'unité du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions a adoptée sera consolidée dans l'intérêt des compétitions propres.

Liens utiles :

- [Page web du CIO sur la prévention des manipulations de compétitions](#)
- [Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions](#)
- [Feuille d'information sur le système d'information sur les paris et l'intégrité \(IBIS\)](#)
- [Hotline intégrité et conformité du CIO](#)
- [Boîte à outils de sensibilisation & campagne Believe in Sport](#)

6. La coopération avec les autorités chargées de l'application de la loi

La crédibilité étant l'une de ses valeurs fondamentales, le CIO s'attache à veiller à ce que les organisations sportives au sein du Mouvement olympique soient exemptes de corruption, afin de préserver l'intégrité du sport et de garantir un environnement sûr pour les athlètes. La crédibilité est tout aussi importante pour les Jeux Olympiques que pour d'autres compétitions.

Depuis les Jeux Olympiques de Londres 2012, le CIO a mis en place, et ce pour chaque édition des Jeux, une unité conjointe en charge de l'intégrité (JIU) en collaboration avec le comité d'organisation. Cette unité constitue une sorte de pont visant à faciliter la compréhension et la recherche de solutions concernant les questions d'intégrité et les infractions aux règles et règlements pendant les Jeux Olympiques pour les personnes accréditées par le CIO. Son action couvre différents domaines, tels que les paris sportifs, la manipulation de compétitions, la fraude à la billetterie, le harcèlement et les abus, ainsi que tout autre manquement à l'éthique.

L'initiative de Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS) fournit aux organisations sportives des outils pragmatiques pour renforcer leur crédibilité. À cette fin, le CIO travaille en étroite collaboration, par le biais de protocoles d'accord, avec plusieurs entités policières telles qu'INTERPOL, EUROPOL et l'Office fédéral de la police suisse (Fedpol) afin de détecter et sanctionner les manipulations de compétitions et de lutter contre la corruption dans le sport.

7. La pratique du sport en toute sécurité

Le harcèlement et les abus dans le sport ont fait l'objet d'une attention particulière ces dernières années. Si les recherches indiquent que les abus se produisent plus souvent en dehors du monde du sport qu'à l'intérieur de celui-ci, la prévalence reste élevée et probablement sous-estimée. Des études ont montré des taux de prévalence de 69 % pour la négligence, 60 % pour la violence psychologique, 14 % pour la violence physique et 13 % pour la violence sexuelle à l'égard des enfants athlètes. Cependant, le problème n'est souvent pas visible pour les organisations sportives, car des études ont montré qu'un grand nombre d'athlètes (28 à 46 %) qui subissent des violences interpersonnelles n'en parlent pas du tout, et s'ils le font, c'est le plus souvent à des pairs ou à des membres de leur



famille. Seule une petite proportion (4 à 6 %) choisit de révéler des informations à une personne travaillant dans le domaine du sport ([CASES, 2021](#)).

Les abus dans le sport sont plus fréquents à mesure que les niveaux de compétition augmentent et/ou si l'entraînement dépasse 16 heures par semaine. Certaines études récentes révèlent une victimisation masculine plus importante, et d'autres indiquent qu'il n'y a pas de différences géographiques. Les athlètes en situation de handicap (para-athlètes) et les athlètes LGBTQI signalent également davantage d'abus psychologiques, de négligence et d'abus sexuels, mais là encore, ce n'est pas le cas dans toutes les études.

Les efforts du CIO en matière de protection dans le sport ont débuté en 2004. Depuis lors, diverses initiatives ont été adoptées pour accompagner et soutenir le Mouvement olympique dans la mise en œuvre de mesures visant à protéger les athlètes contre toute forme de harcèlement et d'abus :

- En 2007, le CIO a adopté sa [première déclaration de consensus](#), dans laquelle il définit le harcèlement et les abus sexuels, identifie les facteurs de risque et adresse des recommandations pour la mise en œuvre de solutions et de mesures de prévention. Cette déclaration a été complétée en 2016, par [une deuxième déclaration de consensus](#) laquelle présente des preuves supplémentaires de plusieurs autres types de harcèlement et d'abus. La troisième discussion de consensus aura lieu en septembre 2023.
- En 2014, l'instance olympique a créé un **groupe de travail sur la prévention du harcèlement et des abus dans le sport**, lequel s'emploie à guider et à aider les FI et les CNO à élaborer leurs propres politiques de prévention.
- Elle a introduit pour la première fois aux Jeux Olympiques de Rio 2016 [le Cadre pour la période des Jeux](#) visant à protéger les athlètes et des autres participants contre le harcèlement et les abus dans le sport. Ce cadre a établi les mécanismes de signalement et la procédure de gestion des cas pour tout incident de harcèlement et d'abus pendant les Jeux.
- Afin de guider et d'aider les FI et les CNO à élaborer leurs propres politiques de prévention du harcèlement et des abus, elle a adopté [les Directives du CIO à l'intention des FI et des CNO](#) relatives à la création et à la mise en œuvre d'une politique de protection des athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport. Ces directives expliquaient ce que le chef de file du Mouvement olympique considérait comme des normes minimales pour l'adoption de telles dispositions.
- Le CIO a également publié son [Référentiel sur la protection des athlètes](#), rédigé en coopération avec plus de 50 parties prenantes, parmi lesquelles des athlètes, des FI, des CNO et des spécialistes de la question.
- **La Charte olympique** a été mise à jour en 2018 pour inclure la prévention du harcèlement et des abus dans le sport dans le rôle et les responsabilités du CIO.
- Les [Principes universels de base de bonne gouvernance au sein du Mouvement olympique](#) ont été mis à jour en 2022 et accordant désormais une grande place à la protection.
- Dans le cadre de **l'Agenda olympique 2020+5**, la **recommandation 5** appelle à renforcer la sécurité dans le sport et les mesures de protection dans l'ensemble du Mouvement olympique, afin de préserver le bien-être physique et mental des athlètes.

Conformément à l'Agenda olympique 2020+5, [le Plan d'action du CIO pour la pratique du sport en toute sécurité 2021-2024](#) a été publié en 2021. Ce plan comprend deux objectifs stratégiques :



- 1) le CIO entend inspirer et soutenir le Mouvement olympique dans la promotion d'un sport en toute sécurité et du bien-être des athlètes dans le monde entier ; et
- 2) le CIO entend garantir que les Jeux Olympiques sont à l'avant-garde dans le domaine de la protection et du bien-être des athlètes.

À ce jour, 87 % des FI disposent d'une politique en matière de protection pour les programmes olympiques d'été et d'hiver, et les 13 % restants déclarent que des politiques sont en cours d'élaboration. L'étude menée auprès des CNO indique qu'en 2022, seuls 21 % d'entre eux disposaient d'une politique de protection. Pour y remédier, en reconnaissance de l'ensemble des compétences spécialisées requises en matière de protection, et pour combler l'absence d'un programme de formation standard minimum consacrée à la protection dans le sport, en 2021, le [certificat du CIO intitulé : "responsable de la protection dans le sport"](#) a été lancé.

Cette formation à distance, conçue par des experts de renommée mondiale est composée de sept modules, se déroule sur sept mois et comporte trois examens. Lors des deux premières éditions, 156 étudiants de 66 pays ont pu la suivre, y compris des représentants de 47 CNO, soutenus par des bourses de la Solidarité Olympique et de 15 FI olympiques. Les diplômés de la formation sont invités à rejoindre un réseau d'anciens étudiants afin de promouvoir le développement professionnel continu, d'encourager des approches nationales et régionales cohérentes et de former des communautés de pratique.

La formation, ainsi que celle qui permet de devenir "personne de contact en matière de protection" dispensée à la commission des athlètes du CIO en décembre 2022, sont des exemples d'initiatives qui répondent à la vision du CIO selon laquelle tous les athlètes devraient avoir accès à un responsable de la protection dûment formé.

En mars 2023, le CIO a annoncé la création d'un fonds de 10 millions de dollars américains par Olympiade afin de renforcer la prévention et la réponse au harcèlement et aux abus dans le sport au niveau local. Un nouveau groupe de travail placé sous la conduite de S.A.R. le Prince Feisal Al Hussein, membre de la commission exécutive du CIO et vice-président de sa commission pour l'égalité des genres, la diversité et l'inclusion a été créé par la même occasion. Le groupe de travail aura pour mandat d'étudier la meilleure approche pour mettre sur pied des programmes et des structures de protection indépendants au niveau national, ce qui permettra d'affecter les ressources là où elles sont le plus nécessaires afin de soutenir les athlètes et renforcer les capacités de protection dans les organisations sportives.

Liens utiles :

- [Page web du CIO sur la pratique du sport en toute sécurité](#)
- [Déclaration de consensus 2007](#)
- [Déclaration de consensus 2016](#)
- [Cadre du CIO pour protéger les athlètes et les autres participants du harcèlement et des abus dans le sport \(pendant la période des Jeux\)](#)
- [Directives du CIO à l'attention des Fédérations Internationales\) sur la création et la mise en œuvre d'une politique de protection des athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport](#)
- [Guide du CIO pour les FI et les CNO : Protection des athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport](#)
- [Plan d'action du CIO pour renforcer la sécurité dans le sport et les mesures de protection dans l'ensemble du Mouvement olympique, afin de préserver le bien-être physique et mental des athlètes 2021 - 2024](#)
- [Certificat du CIO intitulé : "responsable de la protection dans le sport"](#)



8. Le respect des droits humains au CIO et au sein du Mouvement olympique

Le CIO s'est engagé à améliorer la promotion et le respect des droits humains au sein du CIO dans le cadre de ses responsabilités et, par ce biais, à renforcer sa propre capacité à exercer une influence positive sur l'ensemble du Mouvement olympique. Cet engagement est ancien et repose sur la Charte Olympique : "Le but de l'Olympisme est de mettre le sport au service du développement harmonieux de l'humanité, en vue de promouvoir une société pacifique soucieuse de préserver la dignité humaine." Il est également rappelé dans le Code d'éthique du CIO.

Le CIO affirme son engagement à respecter les droits humains conformément aux [Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies \(Principes directeurs des Nations Unies\)](#), la norme de référence des Nations Unies qui consiste en un ensemble de principes pour la gestion de l'impact sur les droits humains. Cela signifie que dans le cadre de son mandat, le CIO respecte tous les droits humains internationalement reconnus, c'est-à-dire ceux contenus dans la Charte internationale des droits de l'homme (Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), ainsi que dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT). La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant guident le travail du CIO en matière d'égalité des genres d'une part et des droits de l'enfant d'autre part.

L'attention consacrée aux droits humains a débuté avec l'adoption de l'Agenda olympique 2020 en 2014, puis a été à la fois réaffirmée et renforcée avec le lancement de l'Agenda olympique 2020+ 5 en 2021 dans le cadre de la [recommandation 13 – Continuer à montrer l'exemple en matière de citoyenneté d'entreprise](#). En septembre 2022, la commission exécutive du CIO a approuvé [le cadre stratégique du CIO en matière de droits humains](#), qui concrétise les efforts du CIO pour assumer ses responsabilités à cet égard. Ce cadre fournit des plans d'action précis pour chacune des trois sphères de responsabilité du CIO : le CIO en tant qu'organisation, en tant que propriétaire des Jeux Olympiques et en tant que chef de file du Mouvement olympique.

Conformément aux normes internationalement reconnues en matière de droits humains et se concentrant sur les risques les plus importants dans ces domaines de responsabilité, le cadre contient cinq domaines d'engagement pour les efforts du CIO en matière de droits humains :

- Égalité et non-discrimination, qui reconnaît le droit de chacun à être traité équitablement ;
- Sécurité et bien-être, qui reconnaît que toute personne doit être protégée contre les préjudices ;
- Conditions de vie et travail décent, qui consiste à veiller à ce que les personnes travaillant dans les sphères de responsabilité du CIO aient un travail décent et un niveau de vie adéquat ;
- Droit d'expression, qui garantit à chacun le droit de prendre part aux décisions qui le concernent ;
- Respect de la vie privée, qui consiste à s'assurer qu'aucune information privée n'est divulguée à l'insu de l'intéressé.

En tant qu'organisation, le CIO fait systématiquement la promotion du respect des droits humains dans l'ensemble de ses activités. En 2022, l'instance a réexaminé et mis à jour les **Principes universels de base de bonne gouvernance** afin de mieux formuler les responsabilités relatives aux droits humains ; Des amendements visant à inscrire davantage les droits humains dans la Charte olympique seront également soumis aux membres du CIO lors de la Session du CIO en 2023. L'approche du CIO en matière de droits humains englobe également la gestion des



ressources humaines, mettant l'accent sur la dignité au travail et l'application d'une politique de tolérance zéro contre le harcèlement et la discrimination sur le lieu de travail.

En ce qui concerne l'**approvisionnement responsable**, le CIO s'est engagé à respecter les principes directeurs des Nations Unies et les normes sociales et environnementales dans sa chaîne d'approvisionnement (c'est-à-dire les fournisseurs directs du CIO, les détenteurs de licences et les sponsors), et à renforcer son devoir de diligence en matière de droits humains dans le cadre de son programme d'approvisionnement responsable.

Grâce au nouveau cadre stratégique, les programmes et initiatives clés du CIO seront également renforcés par l'intégration d'une approche fondée sur les droits humains dans les travaux et programmes actuels, en étroite collaboration avec les équipes chargées de sujets complémentaires tels que l'égalité des genres, la protection et la durabilité, ainsi qu'avec les fonctions et départements clés au sein du CIO.

En tant que propriétaire des Jeux Olympiques, le CIO veille à ce que les principes relatifs aux droits humains soient respectés dans le processus de sélection, ainsi que dans l'organisation et la livraison des Jeux Olympiques. Le CIO travaille en étroite collaboration avec les COJO et les organisateurs des Jeux Olympiques de la Jeunesse et les soutient dans la mise en œuvre de ces principes.

En tant que chef de file du Mouvement olympique, le CIO favorise le respect des droits humains en attendant des autres entités du Mouvement olympique - en particulier les FI et les CNO - qu'elles assument leurs propres responsabilités en la matière dans le cadre de leurs attributions respectives.

Le CIO a également un rôle à jouer auprès des athlètes, qui se manifeste dans ce contexte par un engagement à veiller à ce que leur point de vue reste au cœur des décisions du Mouvement olympique. Le CIO étudie tout particulièrement les moyens permettant de :

- renforcer la représentation des athlètes au sein du Mouvement olympique afin de la rendre encore plus efficace ;
- continuer d'exiger des parties prenantes du Mouvement olympique qu'elles s'engagent de manière significative auprès des athlètes et qu'elles intègrent leurs points de vue dans le processus de prise de décision ;
- consulter les athlètes issus de groupes vulnérables et autres parties prenantes concernées à propos de décisions susceptibles d'avoir un impact sur eux.

En outre, le CIO renforcera son approche visant à garantir un environnement sportif sûr, élaborera un cadre pour veiller à ce que les droits des enfants athlètes soient préservés et améliorera sa compréhension des conditions de vie des athlètes dans leur contexte national et dans leur sport.

Liens utiles :

- [Page web du CIO consacrées aux droits humains](#)
- [Cadre stratégique en matière de droits humains](#)
- [Recommandation 13 de l'Agenda olympique 2020+5](#)



9. Conclusion

En tant qu'organisation fondée sur des valeurs, le CIO a le double devoir de faire preuve d'intégrité dans ses domaines de responsabilité. Ces dernières années, l'instance olympique a continuellement mis en place des structures, des politiques, des processus et des programmes pour améliorer l'intégrité dans les compétitions et au sein de sa propre organisation. En tant que chef de file du Mouvement olympique, elle travaille avec l'ensemble des parties prenantes concernées pour contribuer à améliorer la gouvernance à tous les échelons et ainsi protéger les athlètes.

Par le biais des réformes définies par l'Agenda olympique 2020, le CIO a mis en place un système de gouvernance solide destiné non seulement à l'institution elle-même mais aussi à l'ensemble du Mouvement olympique. Agenda olympique 2020 Ces efforts continuent de renforcer la crédibilité et l'intégrité du sport, tel que reflété dans l'Agenda olympique 2020+5.

Comme dans tous les domaines de la société, ces règles ne mettent pas complètement le mouvement sportif à l'abri. Des cas de comportements répréhensibles se produisent encore. Les problèmes liés à l'intégrité qui surviennent dans une organisation se répercutent sur l'ensemble du mouvement sportif, car les organisations sportives sont généralement perçues comme un tout. Ces problèmes donnent raison aux voix qui plaident pour l'ingérence de l'état dans le sport, ce qui affecte l'autonomie du sport. Le CIO est déterminé à protéger cette autonomie qui permet aux organisations sportives de viser des objectifs sportifs et de prendre des décisions qui servent au mieux les intérêts du développement et de l'organisation du sport et des compétitions. L'autonomie garantit l'universalité du sport, de ses valeurs et de ses règles, ainsi que l'intégrité des compétitions sportives.

Le soutien des autorités publiques est toutefois nécessaire, car elles ont intérêt à contribuer à l'intégrité du sport, notamment lorsqu'il s'agit de la législation anti-corruption et l'application de la loi. L'IPACS illustre très bien la manière dont des résultats positifs peuvent être obtenus en tirant collectivement parti de l'expertise et de l'autorité de chacun des partenaires, tout en respectant et en soutenant les domaines de responsabilité de chacun. C'est pourquoi le CIO appelle au renforcement d'une position commune pour préserver l'intégrité dans le sport et plaide pour une approche collaborative au sein et au-delà du Mouvement olympique, dans l'intérêt du sport dans son ensemble.
